



MAIRIE
DE
VILLEDIEU

84110

Téléphone : 04.90.28.92.50
Télécopie : 04.90.28.96.82

Séance du Conseil Municipal **en date du 15 mars 2023**

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INFORMATION

A compter du 01.07.2022 :

- La liste des délibérations est affichée et publiée sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance.

- Le Procès-Verbal est approuvé à la séance suivante ; il sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit son approbation.

NB : par délibération du 31.05.2022, le conseil municipal choisi la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par voie d'affichage (délibérations, décisions du maire et arrêtés)

• **DELIBERATION 07-2023: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT 2022**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 tel que présenté, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part sur la tenue des comptes

La délibération est adoptée à l'unanimité

• **DELIBERATION 08-2023: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT 2022**

Considérant que M. Joël BOUFFIES a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Rosy Giraudel pour le vote du compte administratif et ne prend pas part au vote ;

Suite à la présentation des détails du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre, et fonction par fonction, lequel peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 39 000,79	G 99 316,54	G-A 60 315,75
	Section d'investissement	B 48 895,67	H 31 052,50	H-B -17 843,17

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 55 837,94 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 143 734,40	Q= G+H+I+J 130 369,04	=Q-P -13 365,36

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 7 000,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 7 000,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 39 000,79	= G+I+K 99 316,54	60 315,75
	Section d'investissement	= B+D+F 111 733,61	= H+J+L 31 052,50	-80 681,11
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 150 734,40	= G+H+I+J+K+L 130 369,04	-20 365,36

Le compte administratif de l'assainissement et les restes à réaliser sont adoptés à l'unanimité

La délibération est adoptée à l'unanimité

• **DELIBERATION 09-2023 : AFFECTATION DU RESULTAT- ASSAINISSEMENT 2022**

Vu la délibération n°2023-08 en date du 15 mars 2023 approuvant le compte administratif du budget Assainissement qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	55 837,94
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	17 843,17
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	60 315,75

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	7 000,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	80 681,11
---	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	60 315,75
--	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	0,00
--	------

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Décide d'affecter :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	60 315,75
--	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	0,00
--	------

La délibération est adoptée à l'unanimité

- **DELIBERATION 10-2023: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION -COMMUNE 2022**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 tel que présenté, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part sur la tenue des comptes

La délibération est adoptée à l'unanimité

• **DELIBERATION 11-2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2022**

Considérant que M. Joël BOUFFIES a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Rosy Giraudel pour le vote du compte administratif et ne prend pas part au vote ;

Suite à la présentation des détails du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre, et fonction par fonction, lequel peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	522 255,27	G	623 851,78
	Section d'investissement	B	298 879,47	H	193 006,48
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	282 906,03 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	57 777,96 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	878 912,70	= G+H+I+J	1 099 764,29
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	21 000,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	21 000,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	522 255,27	= G+I+K	906 757,81
	Section d'investissement	= B+D+F	377 657,43	= H+J+L	193 006,48
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	899 912,70	= G+H+I+J+K+L	1 099 764,29

La délibération est adoptée à l'unanimité

• **DELIBERATION 12-2023 : AFFECTATION DU RESULTAT- COMMUNE 2022**

Vu la délibération n°2023-11 en date du 15 mars 2023 approuvant le compte administratif du budget Commune qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	57 777,96
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	282 906,03

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	105 872,99
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	101 596,51

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	21 000,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	184 650,95
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	184 650,95
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	199 851,59
---	------------

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'affecter :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	184 650,95
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	199 851,59
---	------------

La délibération est adoptée à l'unanimité

• **DELIBERATION 13-2023: AVENANT A LA DELIBERATION 38-2017 CONCERNANT LE RIFSEEP OUVERT AUX CONTRACTUELS**

Le RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est attribué au personnel stagiaire et titulaire de la Fonction Publique Territoriale;

Considérant que le RIFSEEP peut être accordé aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés, *dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.*

M le Maire propose à l'assemblée d'octroyer l'IFSE aux agents contractuels recrutés sur le fondement des articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23 et L.332-24 du code général de la fonction publique, dès lors que les missions exercées par l'agent contractuel le permettront, que leur contrat le prévoira expressément et selon les conditions suivantes :

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	1200 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

• **DELIBERATION 14-2023 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

L'article L. 332-23- 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n°01-2023 en date du 1^{er} février 2023 avait prévu le recrutement d'un emploi non permanent en renfort au service technique à temps complet. Cependant, la charge de travail ayant été réexaminée, il s'avère que le besoin d'un renfort en personnel est de 30 heures hebdomadaires (et non plus de 35 heures) à compter du 1^{er} avril 2023 pour une période de sept mois, soit jusqu'au 31 octobre 2023.

Il convient de délibérer à nouveau pour la création du poste nécessaire pour la bonne réalisation des chantiers techniques, prévus en régie interne, comme la poursuite de la rénovation des appartements communaux, les tâches d'entretien des espaces verts ou encore les travaux d'entretien des bassins de la station d'épuration.

Aussi, il est nécessaire de créer le poste suivant :

- Un poste d'adjoint technique rural polyvalent non permanent, 1^{er} échelon, IB : 367 ; IM : 353, à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 octobre 2023, à raison d'une durée hebdomadaire de 30 heures, pour effectuer, sous la responsabilité de l'agent technique en poste, la réalisation des missions techniques confiées au service.

De plus, conformément à la délibération n° 13-2023 du 15 mars 2023, approuvant l'avenant à la délibération n° 38-2017 instaurant le RIFSEEP pour les agents contractuels, dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoit expressément, il propose également d'octroyer un régime indemnitaire mensuel de 85 euros, par le biais du RIFSEEP, à l'agent contractuel recruté sur ce poste d'adjoint technique rural polyvalent contractuel ;

La délibération est adoptée à l'unanimité

• **DELIBERATION 15-2023 : RAPPORTANT LA DELIBERATION n°03-2023 CONCERNANT LE VOTE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023-ASSAINISSEMENT**

Le pôle Finances de la Préfecture, par un courrier en date du 14 février 2023, a formulé des observations, notamment sur l'assiette de calcul prise pour l'ouverture de crédits d'investissement pour le budget assainissement. Aussi, il convient de rapporter la délibération n°03-2023 en date du 1^{er} février 2023 concernant l'opération d'investissements : Opération N°10005 : Travaux station épuration : 7000 € (art 2313)

La délibération est adoptée à l'unanimité

• **DELIBERATION 16-2023: DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Conformément à l'article R.7 du code électoral, des commissions de contrôle des listes électorales doivent être instituées dans chaque commune par le Préfet après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi, par courrier en date du 16 février 2023, la Préfecture rappelle que le mandat des membres de la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelé et que les propositions du conseil municipal doivent être arrêtées au 07 avril 2023.

le Conseil Municipal décide de :

- désigner Mme Agnès Brunet née Harzig en tant que conseiller municipal ;
- proposer Mme Huguette Louis née Favier en tant que déléguée de l'administration
- proposer Mme Mireille Dieu née Brunel en tant que déléguée au tribunal de grande instance

La délibération est adoptée à l'unanimité

• **DELIBERATION 17-2023 : APPROBATION DE LA CONVENTION DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL -ECOLE DANIEL CORDIER**

le groupe scolaire Daniel Cordier fonctionne sur un dispositif de Regroupement Pédagogique Intercommunal pour répondre à la demande de la commune de Buisson qui ne dispose pas d'école. Ainsi, la commune de Villedieu accueille, dans ses écoles, les enfants domiciliés à Buisson.

L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'établir une convention pour définir l'organisation et les conditions financières de ce groupement. Celle-ci a été validée par la commission des Affaires scolaires et les mairies de chaque commune et sera versée en annexe à cette délibération.

Le conseil municipal approuve la convention et autorise M le Maire à la signer

La délibération est adoptée à l'unanimité